



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 501

LOCATION D'UNE CALECHE AUPRÈS LA SOCIÉTÉ LES CALECHES DE VERSAILLES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des animations culturelles et variés aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise les animations de Noël le samedi 13 décembre 2025 ;

Considérant que la société LES CALECHES DE VERSAILLES propose la location d'une calèche au profit de la commune ;

Considérant que la location aura lieu le samedi 13 décembre 2025, Place Lüdinghausen à Taverny pour un montant total de 2 045,45 € HT soit 2 250,00 € TTC (DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un devis et des conditions générales de ventes relatif à la location d'une calèche avec la société LES CALECHES DE VERSAILLES.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250709-2025-501-C-AR

Réception en sous-préfecture le : 25/7/2025

Publication le : 15 JUL. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis, n°DE-2025-0414-084, et les conditions générales de ventes pour la location d'une calèche dans le cadre des animations de Noël 2025 à Taverny, et ses éventuels avenants, sont signés avec la société LES CALECHES DE VERSAILLES représentée par Johann GOURBAIL en sa qualité de Gérant, sise 99 boulevard de la Reine – VERSAILLES (78000).

N° SIRET : 531 373 090 00038

Article 2 :

La location de la calèche aura lieu le samedi 13 décembre 2025 de 14h à 18h Place Lüdinghausen à Taverny (95150).

Le devis inclus 2 chevaux, 1 cocher et 1 groom ainsi que l'ensemble des frais annexes le cas échéant.

Article 3 :

Le montant du devis valant contrat est de 2 045,45 € HT soit 2 250,00 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 Juillet 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI